Envoyé en préfecture le 11/08/2020
Reçu en préfecture le 11/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200804-D_2020_0246-AU

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DE L'OPÉRATION DE RÉAMÉNAGEMENT DE LOCAUX POUR LE RELOGEMENT DES SERVICES DE LA POLICE MUTUALISÉE INTERCOMMUNALE (PMI) ET DE LA VOIRIE D'ENTRETIEN MUTUALISÉE (VEM)**

**D_2020_0246**

**DECISION DU PRESIDENT**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 juillet 2020 n°CC-2020-0067 concernant les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-21 de son annexe ;

Annemasse Agglo engage une opération de réaménagement de locaux pour le relogement de ses services de la Police Mutualisée Intercommunale (PMI) et de la Voirie d'Entretien Mutualisée (VEM).

Les locaux de l'ancienne entreprise AQUASERP, sis 283 Route des Tattes de Borly à Cranves-Sales, ont été identifiés et retenus via une location. Des travaux sont nécessaires pour permettre l'installation des services, pour la mise en conformité aux personnes atteintes de handicap et la création d'un établissement recevant du public (ERP).

Une étude de faisabilité a été réalisée par le bureau d'études bâtiment de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture d'Annemasse Agglo.
L'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 78 000 € HT.

La poursuite de cette opération nécessite la désignation d'une maîtrise d'œuvre externe.
Dans ce cadre trois bureaux d'études ont été consultés.

L'offre remise par le groupement BELEM (Bureau d'études thermique) et SUB (agence architecture) répond aux attentes de la maîtrise d'ouvrage. L'offre est complète et démontre une bonne appropriation du projet. Elle s'élève à un montant de 15 600 € HT.

Il est proposé de confier la mission de maîtrise d'œuvre au groupement BELEM/SUB aux conditions définies ci-avant, en application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de réaménagement de locaux pour le relogement des services de la Police Mutualisée Intercommunale (PMI) et de la Voirie d'Entretien Mutualisée (VEM) au groupement BELEM/SUB pour un montant d'honoraires de 15 600 € HT ;

Envoyé en préfecture le 11/08/2020
Reçu en préfecture le 11/08/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200804-D_2020_0246-AU

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2031 du budget Principal, antennes AFI43 et OVRA2.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 10/08/2020
Qualité : Agglo - Presidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*